

titué par lui se perpétuât par les successeurs des apôtres. Il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce magistère fussent reçus comme les siens propres. La conclusion formulée par le Concile du Vatican est qu' « on doit croire, de foi vive et catholique, toutes les vérités qui sont contenues dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition et que l'Eglise, soit par un jugement solennel, soit par son magistère ordinaire et universel, propose comme divinement révélées. »

Léon XIII, après avoir résumé en quelques mots cette exposition, termine par une exhortation empruntée à saint Augustin ; puis il passe à l'unité du culte et de la discipline dont le but est de sanctifier les hommes et de les conduire au salut. Le culte et le gouvernement n'ont pas été non plus abandonnés aux caprices des hommes, mais confiés comme le dépôt de la foi aux apôtres et à leurs légitimes successeurs.

III. — L'unité du chef visible

Dans cette troisième partie de son Encyclique, Léon XIII considère l'unité du chef ou la primauté du pape, d'abord en elle-même (Alin., *Or, il est impossible* et suiv.), ensuite dans ses rapports avec l'autorité des évêques (Alin., *Mais comme le successeur de Pierre* et suiv.).

I. — L'Eglise en tant que société une doit avoir l'unité de gouvernement, laquelle produit et comprend l'unité de communion. Il ne suffit pas à cette unité que Notre-Seigneur reste le Roi éternel et qu'il continue à diriger et à protéger invisiblement son royaume : « mais, puisqu'il a voulu que ce royaume fût visible, il a dû désigner quelqu'un pour tenir sa place sur la terre, après qu'il serait lui-même remonté au ciel. »